

- les produits et bénéfices provenant de ses opérations et de son patrimoine ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités locales ;
- les avances remboursables de l'Etat et d'organismes publics et privés ainsi que les emprunts autorisés conformément à la législation en vigueur ;
- le produit des taxes parafiscales instituées à son profit ;
- les dons, legs et produits divers.

MAJAL, UN ESPACE FÉDÉRATIF DES AGENCES URBAINES

Afin de fédérer leurs actions, les 26 Agences Urbaines du Maroc se sont constituées le 24 juillet 2006 en un réseau fédératif. Ce dernier a pour objet principal de favoriser le partenariat, la coopération nationale et internationale et les échanges d'information et d'expertise entre les autorités publiques chargées de l'urbanisme, les administrations, les organismes publics ou privés et les différentes composantes de la société civile. De par ses statuts, le Réseau a pour objectifs de:

- Promouvoir et diffuser les connaissances acquises dans les domaines qui contribuent à la gestion, à l'aménagement et au développement des territoires;
- Partager les expériences et politiques mises en œuvre pour satisfaire les besoins essentiels et aspirations des habitants;
- Encourager et favoriser toutes études ou recherches communes de nature à contribuer à une meilleure organisation des espaces urbains et ruraux, à l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie des populations;
- Favoriser la mutualisation des moyens et la synergie des efforts des Agences Urbaines dans le but d'accomplir des actions d'intérêt commun (Etudes, formation, coopération, actions sociales ...).



Fédération des Agences Urbaines du Maroc (Majal)
Siège du Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement
de l'espace, Rue Al Joummayz, Hay Riad, Rabat
Tél. 212 (0) 37 57 70 46 / Fax. 212 (0) 37 57 70 27
www.majal.ma / courriel : contact@majal.ma

المملكة المغربية



وزارة الإسكان والتعمير
والتنمية المجالية



فدرالية الوكالات الحضرية بالمغرب
FEDERATION DES AGENCES URBAINES DU MAROC

MAJAL

un espace fédératif des Agences Urbaines

Composantes incontournables du paysage institutionnel de l'urbanisme au Maroc, les agences urbaines jouent un rôle important dans l'encadrement de l'urbanisation, le développement des territoires et la mise à niveau des espaces urbains et ruraux.

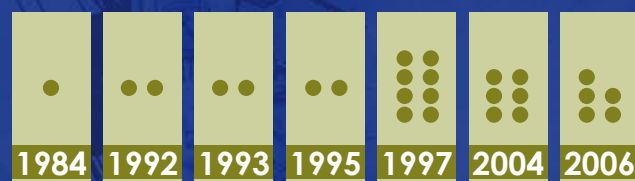
L'expérience des agences urbaines est, de l'avis de tous, très édifiante à plus d'un titre, ce qui a conduit le Département ministériel à leur généralisation sur l'ensemble du territoire national.

L'élan pris, ces dernières années, par ces établissements et l'accumulation des expériences et des savoir-faire ont imposé une nouvelle manière de faire basée essentiellement sur le partage et la mutualisation de l'action. D'où la mise en réseau des agences urbaines et la fédération de leurs efforts dans le cadre du Réseau MAJAL, qui est un espace de réflexion, de concertation, de communication et d'échange des expériences et de bonnes pratiques.

Pourquoi créer une Agence Urbaine, quelles sont ses principales activités, et quel rôle joue-t-il le réseau Majal, telles sont les questions auxquelles entend répondre cette plaquette d'information.

L'ACQUIS DES AGENCES URBAINES

Depuis la création en 1984 de la première Agence Urbaine au Maroc en l'occurrence celle de Casablanca, le réseau de ces établissements publics chargés de l'encadrement des agglomérations urbaines et rurales du Royaume du Maroc n'a cessé de se développer.



Rythme de création du Réseau des Agences Urbaines

Au nombre de 26 Agences Urbaines, ces dernières ont pu accumuler une expertise et une ingénierie territoriale à tel point qu'elles sont devenues des centres multidisciplinaires de ressources et de compétences dans le domaine de l'urbanisme. L'urbanisme réglementaire, les projets urbains, le patrimoine architectural, la mobilité urbaine, la réhabilitation et la mise en valeur des sites naturels, l'habitat, le développement durable constituent les domaines privilégiés où s'exercent les compétences des Agences Urbaines. Aussi, les Agences Urbaines veillent à ce que leurs interventions puissent s'inscrire dans un cadre de convergence territoriale avec l'ensemble des intervenants notamment les collectivités locales, les services déconcentrés de l'État, les promoteurs et aménageurs, et la société civile.

LE CADRE JURIDIQUE D'UNE AGENCE URBAINE

De par le dahir du 10 sept. 1993 instituant les agences urbaines, " Il est créé sous la dénomination d'Agences Urbaines, des établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont le ressort territorial correspond à une ou plusieurs préfectures et/ou provinces. Les Agences Urbaines sont soumises à la tutelle de l'Etat, laquelle a pour objet de faire respecter, par les organes compétents de l'Agence, les dispositions du présent dahir portant loi, en particulier celles relatives aux missions qui lui sont dévolues... ". Elles consistent à :

- Réaliser des études nécessaires à l'établissement des documents d'urbanisme ;
- Programmer des projets d'aménagement;
- Élaborer des documents d'urbanisme;
- Assister les collectivités locales, etc.

LES ATTRIBUTIONS ET MISSIONS D'UNE AGENCE URBAINE

Un territoire d'intervention d'une Agence Urbaine est le lieu d'interactions des politiques sectorielles et des évolutions sociétales. L'Agence Urbaine est ainsi un centre multidisciplinaire de ressources, d'expertises et d'assistance technique. Elle a pour champs d'actions les principales missions suivantes :

- L'observation des phénomènes urbains : la connaissance du territoire et de son évolution constitue le fondement de la mission d'une Agence Urbaine.
- La planification urbaine en se référant aux textes et lois régissant l'urbanisme et aux documents d'urbanisme.
- La projection stratégique des options d'aménagement et ce, en mobilisant les acteurs locaux.
- L'anticipation à travers des études statistiques, prospectives et analyses des phénomènes urbains.
- L'animation du territoire en mettant son expertise au service des collectivités locales, des promoteurs et autres acteurs de la ville.
- La communication et l'information en mettant à la disposition des acteurs locaux les principaux indicateurs du développement territorial sous forme de Système d'information urbain et géographique, Atlas, études, etc.

LE FINANCEMENT D'UNE AGENCE URBAINE

Le financement d'une Agence Urbaine est assuré principalement par le budget général de l'Etat. Toutefois, les Agences Urbaines ont la possibilité d'effectuer des études et missions spécifiques pour le compte des collectivités locales. Aussi, leurs statuts les autorisent de chercher d'autres sources de financement notamment à travers :